



Fiche 7

Mise à jour : Mai 2010

La fin d'un contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat conclu pour une durée déterminée, à ce titre il prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue. Toutefois le contrat d'apprentissage peut connaître une rupture anticipée.

1 - La période d'essai :

Durant les deux premiers mois de l'apprentissage (période d'essai), le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties.

Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur un accord exprès et bilatéral des cosignataires ou à défaut être prononcée par le Conseil de Prud'hommes.

2 - Lors de l'obtention du diplôme ou du titre préparé :

En cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique ou professionnel préparé, l'apprenti peut mettre fin unilatéralement à son contrat avant le terme fixé initialement. L'apprenti, et si celui-ci est mineur, son représentant légal, doit en avoir informé l'employeur par écrit au minimum deux mois auparavant.

3 - En cas de désaccord entre l'employeur et l'apprenti :

Votre CMA vous apporte des conseils en matière d'apprentissage et met en place une médiation* en cas de désaccord avec votre apprenti, n'hésitez pas à la contacter.

* Pour certaines CMA.

4 - Dans tous les cas, notifiez clairement toute résiliation de contrat :

La résiliation du contrat doit être constatée par écrit et notifiée à la CMA qui en prendra acte et en assurera la transmission aux différents partenaires.

N'hésitez pas à contacter votre CMA, la rupture d'un contrat est un acte important et le formalisme doit être respecté.

